

**Prise de position de l'Ordre des avocats de Genève :
Rejet du référendum contre l'interdiction de la discrimination en
raison de l'orientation sexuelle**

Genève, le 20 janvier 2020 – Le 9 février 2020, les citoyennes et les citoyens suisses voteront – ensuite d'un référendum lancé par l'Union Démocratique Fédérale (UDF) – sur le projet de modification du Code pénal et du Code pénal militaire visant à réprimer la discrimination et l'incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle qui a été adopté à une très large majorité par le parlement fédéral en décembre 2018. L'Ordre des avocats de Genève soutient cette modification et recommande de voter « OUI ».

Pour mémoire, la Constitution fédérale consacre au rang des droits fondamentaux l'égalité entre les êtres humains (art. 8 al. 1) et prescrit que personne ne doit subir de discriminations basées sur le mode de vie (art. 8 al. 2), respectivement sur l'orientation sexuelle.

Le droit à ne pas subir de discrimination basée sur l'orientation sexuelle est **un droit fondamental** au même titre que celui de ne pas subir de discrimination fondée sur la religion, la race ou l'ethnie (art. 8 al. 2 de la Constitution fédérale).

L'art. 261bis du Code pénal réprime l'incitation à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse.

Alors que le droit à ne pas subir de discrimination basée sur l'orientation sexuelle est un droit fondamental **au même titre** que le droit à ne pas subir de discrimination en raison de sa religion, son ethnie ou sa religion, l'art. 261bis du Code pénal ne mentionne pas l'orientation sexuelle.

Il y a donc lieu de combler l'absence de protection du droit fondamental à ne pas subir de discrimination basée sur l'orientation sexuelle.

Le projet de modification du Code pénal et du Code pénal militaire visant à réprimer la discrimination et l'incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle permet d'offrir une protection égale à toute personne quelle que soit son orientation sexuelle.

A noter que l'Ordre des avocats de Genève, lors de sa prochaine assemblée générale, votera une nouvelle disposition qui renforcera encore l'interdiction de la discrimination en inscrivant expressément dans ses Statuts que chacun de ses membres doit veiller au respect de l'égalité entre les membres de l'Ordre et rejeter toute forme de discrimination.

En conséquence, **l'Ordre des avocats de Genève rejette le référendum et soutient le projet de modification du Code pénal et du Code pénal militaire visant à réprimer la discrimination et l'incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle.**

Pour plus d'informations :

Lionel Halpérin
Bâtonnier de l'Ordre des avocats
de Genève
Tél. +41 22 310 50 65

Elisabeth Tripod-Fatio
Service de presse
+41 78 724 48 66
communication@odage.ch